



Fonction publique hospitalière

Par **jofar**, le **28/05/2009** à **17:32**

Bonjour,

actuellement en congé maternité (qui prendra fin 27/07/2009), je suis titulaire de mon poste en EHPAD, je souhaiterais changer de travail et partir dans un établissement privé dois je démissionner ou prendre une disponibilité ?

Mon futur employeur m'embauchera au 1/09/2009.

Pour ce qui est de mes congés payés (25 jours) dois je les solder avant mon départ ? ou peuvent ils me les payer ?

J'ai également des heures supplémentaire dans ma balance horaire (120 heures) peuvent ils me les payer ?

Mon patron m'affirme que mes congés annuels de 2008 sont perdus alors qu'ils ont été posés fin décembre 2008 avant mon arrêt de travail pour ma grossesse, au nombre de 7 jours est ce vrai ? sachant que je n'ai pas retravailler depuis arrêt maladie puis congé maternité

J'ai deux mois de préavis stipulé dans mon contrat de travail reste t-il identique à la suite d'un congé maternité ?

Avec mes remerciements cordialement